

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	28
votants :	29

L'an deux mil vingt et un
le 16 décembre

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

PRÉSENTS : M^{mes} CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -
BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.

MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VÉNÉREAU -
VAILLANT - GUIHO - MOURRAIN - JOSEPH - GODEAU - LE MEILLAT -
LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : M^{me} KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M^{me} CRASTES).

Madame BRIAND a été élue secrétaire de séance.

COM2021DE-12-21

2.1.9

ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT « ESTUAIRE DE LA LOIRE » : AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021 une enquête publique est ouverte sur les communes de Nantes (siège de l'enquête), Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Les Mauges-sur-Loire, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 à 9h au vendredi 17 décembre 2021 à 17h inclus portant sur la demande portée par la DREAL Pays de la Loire en vue d'obtenir l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

De plus, l'article 6 de ce même arrêté invite les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet à donner leur avis sur celui-ci dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après sa clôture.

Les DTA sont des documents d'urbanisme, qui expriment les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux de niveau national.

La DTA Estuaire de la Loire, adoptée par le décret n°2006-884 du 17 juillet 2006, portait pour ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du Grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages.

Ses dispositions, qui n'ont pas évolué depuis 2006, ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors qu'elles ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué et que d'autres documents ont fixé de nouvelles orientations en matière d'aménagement durable de ce territoire. En particulier, trois des orientations fondamentales de la DTA, à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, n'ont plus de raison d'être. La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L 172-5 du code de l'urbanisme).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement Estuaire de la Loire.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 17 décembre 2021
Le Maire, Pascal PRAS

